

Allocation de solidarité spécifique

Fin 2015, 49 000 personnes perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en Occitanie. Délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, elle est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

Après une forte croissance de 5,8 % en 2014, le nombre d'allocataires se stabilise en 2015 malgré la hausse du chômage de longue durée. La mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014 fait diminuer le nombre d'entrées dans le dispositif.

Fin 2015, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée à 49 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Occitanie, dont 44 % de femmes. Près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus, en raison des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue). Le nombre d'allocataires de l'ASS dans la région est le deuxième plus élevé de province, derrière les Hauts-de-France qui comptent plus de 53 000 allocataires.

La part des allocataires de l'ASS dans la population de 20 à 64 ans est élevée dans les départements où le chômage (en particulier celui de longue durée) et la proportion de personnes âgées de plus de 50 ans, sont importants. Dans la région, elle est maximale dans les départements littoraux, notamment les Pyrénées-Orientales et l'Aude. L'Hérault concentre 23,7 % des allocataires de la région pour 22,1 % des demandeurs d'emploi indemnisés. À l'inverse, les allocataires de l'ASS sont relativement moins nombreux en Haute-Garonne qu'ailleurs en Occitanie : ce département regroupe 16,4 % des allocataires de l'ASS dans la région, mais 21,0 % des demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle emploi.

Après une forte progression en 2014, le nombre d'allocataires se stabilise en 2015 (+ 0,2 %). Cette évolution est proche du niveau métropolitain (+ 0,3 %) malgré la hausse continue du chômage de très longue durée (deux ans ou plus) dans la région : + 10 % entre 2014 et 2015. Cette stabilisation résulte d'une nette baisse des entrées dans le dispositif, probablement liée à la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014¹ qui permettent de repousser le recours à l'ASS.

¹Cette nouvelle modalité de la convention d'assurance chômage permet à un demandeur d'emploi arrivé à la fin de son droit à l'assurance chômage de le recharger s'il a travaillé au moins 150 heures pendant la période d'indemnisation. Ce dispositif lui permet donc de prolonger la période pendant laquelle il est couvert par le régime d'assurance chômage.

31 Allocataires de l'ASS en Occitanie

	Allocataires					
	au 31 décembre 2014	au 31 décembre 2015	Évolution 2014 - 2015 (%)	Part dans la population des 20-64 ans en 2015 (%)	Part des femmes en 2015 (%)	Part des 50 ans ou plus en 2015 (%)
Ariège	1 401	1 348	- 3,8	1,6	43,2	49,3
Aude	4 230	4 206	- 0,6	2,1	46,4	46,7
Aveyron	1 356	1 366	+ 0,7	0,9	42,9	46,3
Gard	7 181	7 138	- 0,6	1,7	44,9	47,6
Haute-Garonne	7 907	7 972	+ 0,8	1,0	45,7	40,7
Gers	1 143	1 187	+ 3,8	1,2	44,2	50,0
Hérault	11 565	11 554	- 0,1	1,8	43,4	44,0
Lot	1 343	1 327	- 1,2	1,4	42,4	52,2
Lozère	334	345	+ 3,3	0,8	38,8	46,1
Hautes-Pyrénées	2 036	2 020	- 0,8	1,6	45,6	51,3
Pyrénées-Orientales	5 062	5 197	+ 2,7	2,1	43,8	42,9
Tarn	3 182	3 197	+ 0,5	1,5	43,2	45,7
Tarn-et-Garonne	1 813	1 808	- 0,3	1,3	44,2	44,4
Occitanie	48 553	48 665	+ 0,2	1,5	44,3	45,1
France métropolitaine	435 800	437 300	+ 0,3	1,2	nd	nd

nd : non disponible

Source : Pôle emploi

Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Ce minimum social est géré et versé par Pôle emploi.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

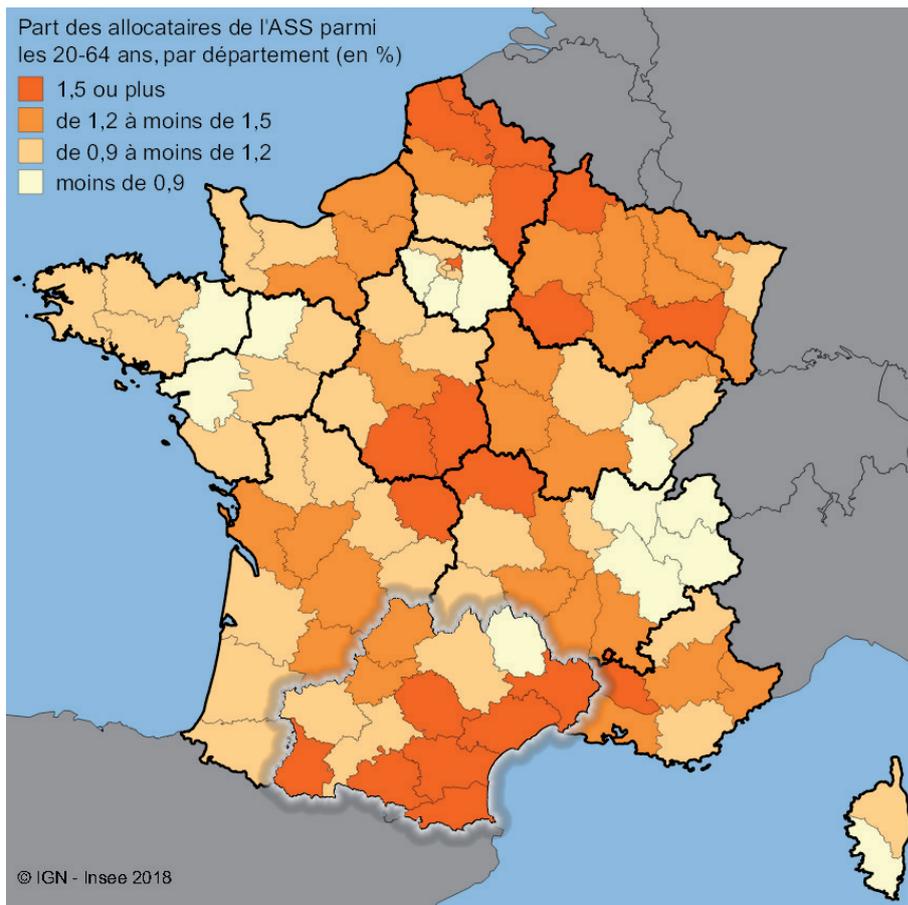
L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond de ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2015, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS s'élève à 1 137,50 euros pour une personne seule et à 1 787,50 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 16,25 euros par jour (soit 496,27 euros par mois) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 643,23 euros pour une personne seule ou 1 293,23 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond de ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

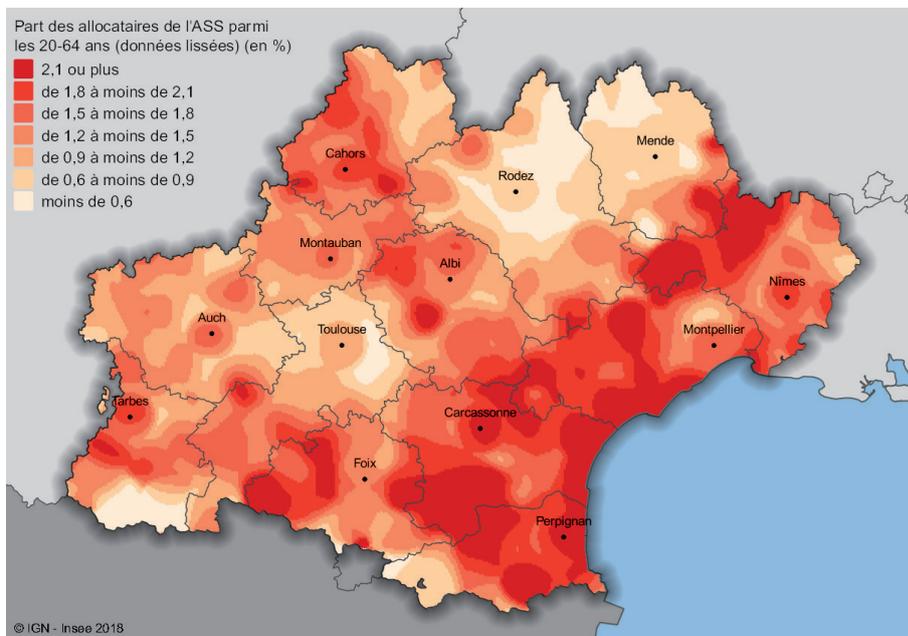
La progression du nombre d'allocataires est importante dans le Gers (+ 3,8 %), département qui compte cependant le plus faible effectif d'allocataires de l'ASS de la région après la Lozère. À l'opposé, l'Ariège connaît une forte baisse (- 3,8 %) en 2015. ■

32 Allocataires de l'ASS par département en France métropolitaine en 2015



Sources : Pôle emploi, fichier national des allocataires, Insee

33 Allocataires de l'ASS en Occitanie en 2015



Sources : Pôle emploi, fichier national des allocataires, Insee